



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2021 A 18 H 00  
A LA SALLE DES FETES**

**Mairie de Puy Sanières**

L'an deux mil vingt et un, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

Présents : ARNOUX Frédéric, BELLINE Thierry, BRUNNER Pascal, DELPHIN Arnaud, GROSJEAN-BRUNNER Agnès, LAGIER Gabriel, LINARES Thibault, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, PROST Michel, SOUSSEING Francelise .

Excusés, absents :

Secrétaire de séance : LINARES Thibaut

**Ordre du jour** :

- 1) Approbation compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2021
- 2) Comptes de gestion du trésorier, comptes administratifs 2020 budget commune, eau et affectation des résultats
- 3) Vote des taxes communales 2021
- 4) Budgets commune et eau 2021
- 5) Subventions communales 2021
- 6) Adressage. Modalités de mise en place des plaques de rue
- 7) Demande subvention voirie communale 2021
- 8) Acquisition terrain SAFER Chadenas parcelle ZD 16
- 9) Conventions participation mutuelle santé et prévention
- 10) Assistant de prévention. Convention avec le CDG 05
- 11) Incorporation de plein droit « biens sans maîtres »
- 12) Modalités de remboursement des frais de garde des élus
- 13) Participation au FSL (fonds de solidarité au logement) pour 2021
- 14) Cotisation à l'ADIL (agence d'information sur le logement)
- 15) Questions diverses

Le Maire souhaite, avec l'accord du conseil municipal, ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit du dossier concernant l'assainissement. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**ASSAINISSEMENT** :

Bruno Paris fait un compte-rendu de la réunion de travail avec les responsables du service assainissement de la communauté de communes de Serre-Ponçon, au sujet de la délégation de compétence assainissement à la Commune de Puy Sanières et en particulier de la convention à passer entre les deux collectivités. Le conseil municipal, considérant que les propositions mentionnées dans le projet de convention ne correspondent pas aux attentes de la Mairie, décide, à l'unanimité, 11 voix pour, de renoncer à exercer, par délégation de la communauté de Communes de Serre-Ponçon, la compétence « assainissement ».

**1) Approbation compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2021**

Le conseil approuve le compte-rendu à l'unanimité, 11 voix pour.

## **2) Comptes de gestion du trésorier, comptes administratifs 2020 budget commune, eau et affectation des résultats**

Michel MARAVAL présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du percepteur pour l'année 2020.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

Excédent d'exploitation	+ 260 225.64 €
Excédent d'investissement	+ 47 859.47 €

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel Maraval, adjoint au Maire, le Conseil approuve le compte administratif, le compte de gestion du trésorier et les résultats de clôture à 10 voix pour et décide de reporter les résultats en 2021 comme suit :

Compte 002 : excédent fonctionnement reporté	+ 260 225 €
Compte 001 : excédent investissement reporté	+ 47 859 €

### **BUDGET EAU**

Excédent exploitation :	+ 14 645.81 €
Excédent investissement :	+ 57 694.26 €

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel Maraval, adjoint au Maire, le Conseil approuve le compte administratif, le compte de gestion du trésorier et les résultats de clôture pour le budget eau et assainissement à 10 voix pour et décide de reporter et d'affecter les résultats en 2021 comme suit :

Compte 002 : excédent antérieur exploitation reporté :	+ 14 645 €
Compte 001 : excédent antérieur investissement reporté :	+ 57 694 €

## **3) Vote des taxes communales 2021**

Taxe Foncier Bâti commune	14.67 %
Part Taxe foncière propriétés bâties transférée par le Département	26.10 %
Taxe Foncier Non Bâti	68.54 %

Le Conseil Municipal décide de fixer les taxes communales comme ci-dessus, à l'unanimité pour 2021, sans augmentation pour l'année 2021.

## **4) Budgets commune et eau 2021**

Michel Maraval, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2021

### **Le budget principal 2021 s'équilibre comme suit :**

Section fonctionnement	772 563 €
Section d'investissement	1 120 585 €
Total	1 893 148 €

### **Le budget eau et assainissement 2021 s'équilibre comme suit :**

Section fonctionnement	48 945 €
Section investissement	87 694 €
Total	136 639 €

Le Conseil municipal approuve les budgets 2021 à l'unanimité, 11 voix pour

## 5) Subventions communales 2021

Le conseil municipal décide de voter les subventions comme suit

Association parents d'élèves	300 €	11 pour
- A tout chœur (chorale)	400 €	11 pour
- Ski club de Réallon	200 €	11 pour
- Ski et Nature	300 €	11 pour
- AICA La Diane	150 €	11 pour
- ADMR	300 €	11 pour
- Amicale Sapeurs- Pompiers	150 €	11 pour
- FNACA	100 €	11 pour
- Souvenir Français	100 €	11 pour

## 6) Adressage. Modalités de mise en place des plaques de rue

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de valider, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour, de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 7) Demande subvention voirie communale 2021

Bruno PARIS informe le conseil, qu'il convient dans le cadre des travaux prévus sur la voirie communale, d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Il présente les différents devis et lieux de la commune où des travaux sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, autorise M. Le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-après, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

- Montant total des travaux	22 836 € HT
- Subvention demandée	50 % 11 418 € HT

## 8) Acquisition terrain SAFER Chadenas parcelle ZD 16

Bruno PARIS informe le conseil que la SAFER a fait part à la commune de la mise en vente d'une parcelle sise à Chadenas : ZD 16 pour une surface de 8 000 m<sup>2</sup>. La Mairie a souhaitée se porter acquéreuse dans la mesure où elle est propriétaire de parcelles mitoyennes et s'est engagée dans une procédure d'acquisition de parcelles sur la commune (dont Chadenas) par le biais des « biens sans maîtres » à l'initiative de la SAFER.

La promesse unilatérale d'achat ayant été signée en date du 16/12/2019 (délibération 40.2019) il précise que dans le cadre de cet achat il convient d'apporter des précisions supplémentaires à la délibération désignée ci-dessus.

Parcelle ZD 16 sise à Chadenas. Puy Sanières  
Superficie 80 a 00 ca  
Prix de vente 1 200 € Paiement comptant  
Prestations dues à la SAFER : 500 € HT + 100 € TVA  
Frais de notaire (et géomètre éventuels) seront à la charge de la commune

Le conseil, décide, à 11 voix pour, d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'achat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **9) Conventions participation mutuelle santé et prévention**

Le Maire expose au conseil que ces décisions ont déjà été prises par délibération au mois de novembre mais qu'il faut redélibérer car il convient de prendre en compte l'avis du comité technique du centre de gestion.

Le conseil municipal, à 11 voix pour, décide de reconduire ces deux délibérations à l'identique en incluant l'avis favorable du comité technique du centre de gestion et autorise le Maire à signer les deux conventions.

#### **10) Assistant de prévention. Convention avec le CDG 05**

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement en :

- un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention » : 25 €/heure d'intervention pour une durée de 8 heures par an.
- des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection) constituant les missions de base de la convention générale cadre, sans mission optionnelle.

Le Conseil municipal décide, à 11 voix pour, que le CDG 05 assurera les missions permettant d'accompagner la mairie de Puy Sanières dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents par l'intermédiaire d'un conventionnement. Il autorise Le Maire à signer la convention d'adhésion au CDG.

#### **11) Incorporation de plein droit « biens sans maîtres »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens. Il fait un exposé des biens concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 11 voix pour, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.
- Désigner Monsieur Frédéric ARNOUX en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

## **12) Modalités de remboursement des frais de garde des élus**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place le remboursement des frais de garde selon les modalités suivantes :

### **Le remboursement de l'élu par la commune :**

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal ;
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Le Conseil municipal décide d'adopter le contenu minimal des pièces justificatives à fournir (conformément à l'article D2123-22-4-A du CGCT) permettant notamment à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concernait bien l'un des cas prévus par la loi, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation réalisée était régulièrement déclarée. Elle doit en outre prévoir que l'élu s'engage, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Lorsque le dossier de l'élu est complet et répond aux exigences fixées par la délibération, la commune procède au versement de la somme correspondante à l'élu. Ce remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut dépasser le montant du SMIC horaire.

### **Le remboursement de la commune par l'État :**

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent prétendre au remboursement par l'État des sommes qu'elles ont reversées aux élus au titre de leurs frais de garde.

## **13) Participation au FSL**

## **14) Adhésion à l'ADIL**

### **ADHESION FSL**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2021.

Le conseil municipal décide de participer au Fonds de Solidarité pour un montant de 116.80 €

### **COTISATION ADIL**

Le Conseil Municipal accepte d'adhérer à l'ADIL et de régler la cotisation de 87.15 € y afférant

## **15) Questions diverses**

- Vente de terrains : le maire fait le point sur les demandes de terrains par des particuliers, 3 demandes sérieuses sont en cours pour la parcelle ZL 133 (divisée en 3 lots).
- Projet d'aménagement du centre équestre à Chadenas : le maire informe le conseil de la réunion qui a eu lieu avec le propriétaire et Nicolas Breuillot (qui a été chargé de l'élaboration de notre PLU) afin d'expliquer l'impossibilité de ce projet.
- Requête de Mme Truchet demandant l'annulation du PLU au Tribunal Administratif de Marseille : requête rejetée par jugement du tribunal.
- Camping-cars installés à Pierre-Plate : surveillance active. Consultation de l'ONF et de la gendarmerie.

**Séance levée à 20 h 50**

**Bruno PARIS, Maire**

